

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 10 juin 2025

Avenant de transfert Convocation du : 3 juin 2025

relatif au lot n°2 de
l'accord-cadre à bons

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

de commande portant Président de séance : Christian DUPESSEY

sur les prestations
topographiques,

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

relevés, récolements, Membres présents :

servitudes et

bornages

(n°2023032L02)

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves
CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN,
Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER,
Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0083

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel
DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour
les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de
son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, Annemasse-Les Voirons Agglomération a attribué
aux sociétés ROSTAND GEOMETRE-EXPERT et CARRIER GEOMETRES-EXPERTS le lot n°2 de
l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif aux prestations topographiques,
relevés, récolements, servitudes et bornages (n°2023032L02). Ce lot n°2 porte sur les prestations
de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes. Les contrats sont
conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification, soit le 21/05/2024, reconductible 3
fois pour une période respective de 1 an. La durée globale maximale est donc de 4 ans.

Les montants minimum et maximum des prestations pour chaque période d'exécution sont définis
comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires	
25 000 €	200 000 €

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse-Les
Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du
Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la
mobilité (AOM).

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de
compétences, à Annemasse-Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses
actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur

échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes sont réalisées dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi, les nouveaux montants minimum et maximum des prestations pour chaque période d'exécution sont définis comme suit :

Acheteurs	Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires		
Annemasse Agglo	16 500	150 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	8 500 €	50 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le présent projet d'avenant n°1 n'engendrant pas d'augmentation du montant initial du marché public supérieure à 5 %, la saisine de la commission d'appel d'offres pour avis préalablement à la conclusion de l'avenant n'était pas requise.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 portant sur le transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages - lot n°2 de prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.